

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Date de la convocation : **27 juin 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **15**
Nombre de votants : **20 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – M.- Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD, - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU - Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Franck CORNEVIN (excusé) - Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie CHOBLET comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°63.07.25

OBJET: SOUSCRIPTION POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING

M. le Maire expose :

La délibération n°63.07.25 fixe une participation financière pour la réalisation par la Commune de place de parking à 10 000 euros l'emplacement.

Compte tenu que M. FLEURANCE Jonathan a réalisé deux logements rue du Péplu et que chaque logement est dans l'obligation d'avoir une place de parking attachée, qu'il y a impossibilité de créer ces places sur le terrain de ces logements.

La commune a pris à son compte la réalisation des places de stationnement. Elle doit facturer au propriétaire la participation financière pour l'aménagement de deux places.

**Vu le PLUI de Terres de Montaigu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ **FIXE** la participation financière de 20 000 euros pour la réalisation de deux places de parking à 10 000 euros l'unité.
- ➔ **CHARGE** M. le Maire d'émettre le titre à l'encontre de M. FLEURANCE Jonathan domicilié 76 boulevard Victor Hugo – 44200 NANTES pour un montant de 20 000 euros.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 4 juillet 2025

Le secrétaire de séance



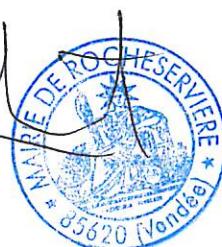
Mélanie CHOBLET



Le Maire



Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.